

N° 105 du 22 mai 2019

Loi sur l'accompagnement des « jeunes majeurs vulnérables » : discriminatoire et inefficace

En juillet 2018, Mme Bourguignon, présidente de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, présentait une proposition de loi visant à empêcher « les sorties sèches » de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

En effet, aujourd'hui, bon nombre d'enfants pris en charge par l'ASE se retrouvent livrés à eux-mêmes le jour de leurs 18 ans. Rappelons que ces jeunes, aux parcours de vie souvent marqués sur le plan relationnel et affectif, sont fortement représentés au sein des populations SDF (23 %) et précaires.

Contacts :

Bertrand LAISNÉ
CFDT Santé-Sociaux
TÉL : 06 09 22 22 70
blaisne@sante-sociaux.cfdt.fr

Michel LECLERC
CFDT Interco
TÉL : 06 07 70 15 79
mieclerc@interco.cfdt.fr

La proposition de loi prévoyait d'obliger les départements à poursuivre la prise en charge des jeunes, devenus majeurs, jusqu'à leurs 21 ans.

Mais lors de l'examen de ce projet à l'Assemblée nationale, le texte a été radicalement modifié. En effet, le dispositif instauré sera facultatif : non seulement, il ne pourra se mettre en place qu'à la demande du jeune, mais encore, celui-ci devra répondre à des critères très restrictifs.

La CFDT Santé-Sociaux et la CFDT Interco dénoncent ce dispositif qu'elles jugent discriminatoire et inefficace.

Encore une fois, l'État refuse d'investir dans une politique sociale et éducative ambitieuse permettant d'assurer l'égalité des chances à tous les jeunes de ce pays. Il préfère choisir l'angle budgétaire au détriment de l'efficacité de l'intervention éducative dans la durée, une manière cynique de se donner bonne conscience.